

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	3
Absents	13
Total des votes	25

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du huit décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DEPLANQUES, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, Mme MONLON B à Mme DUTILLOY, Mme WACRENIER à Mme HAKI

113-2022 Lots n°16 – cession à la Siloge de la parcelle B A 434

Les lots issus du lotissement de la ferme des places ont fait l'objet de ventes auprès de divers acquéreurs parmi lesquels figure la Siloge.

Celle-ci a acheté le foncier nécessaire pour procéder à la réalisation de 6 logements et a établi son permis de construire sur la base des dimensions parcellaires qui lui ont été transmises.

Une erreur dans le plan de vente est venue amputer la surface prévue. De plus, il n'était pas tenu compte de la surface nécessaire à l'établissement d'un bassin de gestion des eaux du lotissement.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'acte de réception en préfecture n° 2022-0607-0201-2022-1113-DE du 03-09-2022 en date du 03-09-2022, et l'acte de réception en préfecture n° 2022-0607-0201-2022-1113-DE du 03-09-2022 en date du 03-09-2022, par laquelle le conseil municipal réservait notamment le lot n°16 à la SILOGE, approuvait le projet de construction présenté en phase esquisse et approuvait le prix de vente,

Considérant que les documents de Permis d'Aménager PA10a de novembre 2020 transmis à SILOGE font apparaître une surface de lot totale ainsi qu'un règlement graphique correspondant comprenant les parcelles BA416 et BA434 partielle, et que le Projet SILOGE s'est basé sur ces documents et a obtenu un Permis de Construire,

Considérant que le plan de vente actuel se limite à la parcelle BA416 uniquement, la parcelle BA434 correspondant d'une part au foncier nécessaire au bassin de gestion des eaux du lotissement et d'autre part à une bande de terrain entourant la parcelle BA 416,

Considérant le Permis de construire PC 027 467 21 S0051,

Considérant que l'erreur sur le plan de vente n'est pas imputable à la Siloge

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CEDER** à SILOGE, à l'Euro symbolique, le foncier de la parcelle BA434 situé au Nord et à l'Ouest de la parcelle BA416, représentant une surface d'environ 271m². A charge pour SILOGE de faire établir la division de la parcelle BA434 à ses frais. Cette cession se fera par le biais de l'insertion d'une clause dans l'acte de vente à venir entre SILOGE et la Commune afin que les services de celle-ci puissent assurer l'entretien du réseau, SILOGE assumant l'entretien du terrain.
- **D'EXCLURE** les réseaux de canalisation d'eaux pluviales et d'eaux usées, propriété de la commune, de l'acquisition du foncier de la parcelle BA434 par SILOGE, par le biais de l'insertion d'une clause dans l'acte de vente.
- **D'APPROUVER** en conséquence le montant de la transaction foncière pour la réalisation des 6 logements sur ce macro-lot à 44 305€ HT (correspondant à 39€ HT/m² (pour 1 136m²) plus 1€).
- **D'ACCEPTER** la rétrocession d'un résidu de foncier d'environ 10m² situé sur la parcelle BA416, entre le bassin de rétention et le pignon des bâtiments à réaliser. Ce résidu est la conséquence du maintien de l'orthogonalité des façades sur l'ensemble des logements, permettant une meilleure qualité des espaces intérieurs de ceux-ci. Les 10m² pourront être rattachés au foncier du bassin de rétention.
- **D'AUTORISER** SILOGE à réaliser dès à présent une demande de division auprès d'un

Accusé de réception
027-206077329-20221214-113-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette opération

Fait à PONT-AUDEMER, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Publié le 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221214-113-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022